



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°09-2020 – 5 mars 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EN **FO** RCE POUR NOS RETRAITES

31 MARS

JEUNES, MOINS JEUNES, FEMMES,
HOMMES, PUBLIC, PRIVÉ

**GRÈVE
INTERPROFESSIONNELLE**

NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS !

www.foce-comites.fr

RÉFORME DES RETRAITES

FO QUITTE LA CONFÉRENCE DE FINANCEMENT

**Déclaration du bureau confédéral de FO
le 2 mars 2020**

**Le Bureau confédéral a pris connaissance de la lettre
adressée par le Premier ministre aux organisations syndicales et patronales.**

En premier lieu, FO conteste l'affirmation générale que le projet de système universel de retraite par points « révèle fortement [les injustices] dans la situation actuelle ». Le Conseil d'État lui-même, dans son avis, rappelle que le système actuel « manifeste par son fonctionnement même la solidarité entre les générations » du fait de « l'existence en son sein de mécanismes de solidarité, en faveur notamment des personnes ayant élevé des enfants et des personnes âgées aux ressources les plus faibles ». Il ajoute d'ailleurs que « selon les données de l'étude d'impact, les inégalités de pensions sont réduites d'un tiers par rapport aux inégalités de revenus des actifs et le taux de pauvreté est passé chez les retraités de 35% en 1970 à 7,6% en 2017. »

FO réaffirme que ce sont les difficultés et les inégalités rencontrées dans l'emploi qui sont la source de difficultés et d'inégalités qui demeurent au moment de la retraite et non le système de retraite actuel. C'est pourquoi FO n'a eu et n'a de cesse d'appeler à ce que l'accent porte avant tout sur ces questions : entrée dans l'emploi des jeunes, résorption de la précarité, des bas salaires et des inégalités de salaires et de carrières, emploi des seniors, renforcement des dispositifs de solidarité existants, prévention et compensation de la pénibilité.

FO réaffirme son attachement au système actuel de retraite qui, appuyé sur les meilleures périodes de la vie active, contribue justement, comme le rappelle le Conseil d'État, à résorber ces difficultés et inégalités au moment de la retraite. Concernant la Conférence sur l'équilibre et le financement – mise en place après que le gouvernement ait annoncé son intention de mettre en place un âge d'équilibre dès 2022, allant progressivement à 64 ans d'ici 2027 – FO constate que l'objectif assigné par le Premier ministre est bien de « demander aux Français de travailler plus longtemps » en proposant comme accompagnement la « prise en compte de la pénibilité de certaines situations de travail » dans le cadre d'un « système plus individualisé », réaffirmant qu'il prendra en dernier ressort ses responsabilités en la matière.

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :

Réforme des retraites

FO quitte la conférence
de financement

Pages 2 à 3 :

Réforme des retraites

Une seule réponse

s'impose, la
mobilisation !

Mobilisation le 31 mars
2020

Page 3 :

Encadrement

Communiqué de Presse

du 2 mars : FO signe le
projet d'accord
interprofessionnel

Pages 4 à 5 :

Encadrement

Projet d'accord national
interprofessionnel

Page 5 : Index Egalité

Femmes - Hommes

Page 6 :

Agenda et bulletin
d'adhésion

Sur la question de l'équilibre, FO rappelle, d'une part, que les projections du COR n'indiquent pas de dérive des dépenses de retraite mais une insuffisance de ressources, conséquence de choix de politiques budgétaires de rigueur, sur les rémunérations notamment, dans la Fonction Publique. D'autre part, les aides publiques aux entreprises (dont le CICE qui représente à lui seul près de 20 milliards d'euros annuels, le double en 2019) atteignent environ 140 milliards d'euros annuels, soit près de la moitié du volume annuel de l'ensemble des prestations de retraite.

FO constate aussi que le Premier ministre soumet sa réponse en matière de gouvernance et de renforcement du rôle demandé par certains partenaires sociaux, à la réussite, dans le cadre de la conférence de financement, à assurer l'équilibre financier du système de retraite. FO rappelle que le Premier ministre avait, dès le départ, fixé des contraintes inacceptables, comme le refus de mesures conduisant à augmenter le coût du travail, autrement dit le refus de l'hypothèse de l'augmentation des cotisations, option suggérée par le Conseil d'orientation des retraites et sur laquelle, entre autres, FO est prête à négocier.

Dans ces conditions, le Bureau confédéral estime que la Conférence ne permet pas de garantir la liberté de négociation et la pratique contractuelle auxquelles FO est essentiellement attachée.

C'est la raison pour laquelle FO entend œuvrer – et s'est adressée en ce sens aux organisations patronales et aux autres confédérations syndicales – pour préserver l'espace de la négociation et du paritarisme.

Par ailleurs, autant FO est attachée au dialogue social, autant FO s'interroge sur un cadre tendant à faire apparaître celui-ci comme un substitut au débat parlementaire.

Aussi, le Bureau confédéral estime que la cohérence amène FO à refuser de cautionner l'impasse à laquelle conduit cette Conférence de l'équilibre et du financement – celle du recul à nouveau de l'âge de la retraite – et estime par conséquent le moment venu d'en sortir.

FO s'adresse en ce sens aux autres confédérations syndicales.

A tous les endroits et vis-à-vis de tous les interlocuteurs concernés, pouvoirs publics comme employeurs, FO entend continuer de faire connaître et progresser ses revendications

Yves Veyrier, Secrétaire général de Force Ouvrière



RÉFORME DES RETRAITES

UNE SEULE RÉPONSE S'IMPOSE, LA MOBILISATION !

Les organisations syndicales de salarié-es et de jeunesse (CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Union syndicale Solidaires, FIDL, MNL, UNEF, UNL) ont pris acte de l'annonce par le Premier ministre samedi dernier en fin d'après-midi d'utiliser l'article 49-3.

Cette procédure gouvernementale permet de faire passer sans vote à l'Assemblée Nationale le projet de loi portant sur le système de retraites par points.

Cela démontre l'impuissance du gouvernement à répondre aux interrogations sérieuses et légitimes des parlementaires à propos de ce projet incomplet, très approximatif aux multiples inconnues.

C'est une nouvelle preuve, si celle-ci était nécessaire, que le gouvernement refuse le débat et veut faire passer en force ce projet de régression sociale minoritaire dans l'opinion publique.

Deux motions de censure sont désormais déposées, et imposent au gouvernement de s'expliquer par un discours de politique générale.

Les organisations réaffirment leur opposition à ce projet et la nécessité de créer de nouveaux droits pour les salarié-es, privé-es d'emploi, étudiant-es, lycéen-es, retraité-es.

Les organisations syndicales CGT, FO, FSU, Solidaires, FIDL, MNL, UNL et UNEF appellent à poursuivre les actions sans relâche, sous toutes les formes décidées localement.

Elles appellent à multiplier partout localement des rassemblements dès lundi 2 mars, et à organiser des manifestations devant les préfetures et sous-préfetures le mardi 3 mars, y compris par le recours à la grève, au moment de ce passage en force au parlement, afin de signifier massivement avec force le rejet de ce texte.

Les mobilisations massives très importantes initiées depuis le 5 décembre n'ont pas été entendues par ce gouvernement mais le poussent à la faute.

Elles poursuivent et amplifient, dans ce cadre, la construction d'une grande journée de grève interprofessionnelle et de manifestations dans tout le pays mardi 31 mars pour mettre en échec ce projet de loi ainsi que les suites si nécessaire.

Montreuil le 2 mars 2020



ENCADREMENT

FO SIGNE LE PROJET D'ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR L'ENCADREMENT

Communiqué de presse du 2 mars 2020

Le bureau confédéral prend acte avec satisfaction de la présentation d'un projet d'accord national interprofessionnel à l'issue de la dernière séance de négociation sur l'encadrement le 28 février.

Conclu dans un contexte difficile sur l'opportunité même d'un accord interprofessionnel, le projet de texte soumis à signature, concrétise plusieurs mois de négociations entre organisations syndicales et patronales.

Les principaux points de ce texte sont une définition de l'encadrement, définition élargie à la définition de l'OIT, le maintien de la prévoyance obligatoire cadre et la préservation du rôle et des missions de l'APEC.

Cet accord est également la preuve que le paritarisme fonctionne, il ouvre notamment la perspective de futures discussions et négociations au niveau interprofessionnel sur le numérique ou la reconnaissance du management.

Si Force ouvrière regrette que la définition interprofessionnelle de l'encadrement ne soit pas opposable aux branches - celles-ci pourront, "si elles le souhaitent, définir leurs propres critères » - elle souligne qu'en l'état le texte concourt à la sécurisation juridique du statut cadre. Elle souligne également le maintien de la prévoyance obligatoire des cadres et le renforcement des conditions d'accès aux services de l'Apec.

Par ailleurs des avancées importantes ont été obtenues, notamment par sa délégation, sur l'assistance juridique, la traçabilité de la délégation de responsabilité ou la certification des compétences managériales.

C'est pourquoi le bureau confédéral a décidé de signer cet accord.

Paris, le 2 mars 2020



ENCADREMENT

PROJET D'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL

Le 28 février dernier, le patronat a présenté de manière inattendue un projet d'Accord National Interprofessionnel (ANI) portant diverses orientations pour les cadres pour le soumettre à la signature des organisations syndicales (OS).

Rappelons que la négociation sur l'encadrement a commencé à l'automne 2017, qu'elle a connu plusieurs suspensions, de nombreuses annulations de séances, des changements de négociateurs pendant ces 2 années. En mai 2019, le MEDEF expliquait même ne pas avoir de mandat pour négocier sur la notion d'encadrement ([voir notre article sur le sujet](#)) ! Les négociations ont néanmoins repris à l'été 2019 puis en ce début d'année, le 17 janvier 2020, après plus de 2 mois d'interruption.

Ce projet apporte une définition plus complète de l'Encadrement sans toutefois la moderniser et tout en permettant aux branches professionnelles si elles le souhaitent de définir leurs propres critères (point restant bloquant pour FO). Enfin ce dernier projet préserve la prévoyance obligatoire. Chose non acquise auparavant dans la négociation.

Si on rentre plus dans le détail, **la définition du cadre s'est donc étoffée, par rapport à celle de 1983 qui énumérait 3 critères** : la compétence, la qualification et la responsabilité, sans compter l'autonomie qui s'était ajoutée par la suite :

« *Salariés occupant un poste de travail présentant les caractéristiques suivantes :*

Il nécessite une aptitude à des fonctions à caractère intellectuel prédominant, comportant l'application à un haut degré des facultés de jugement résultant de connaissances, savoirs et savoir-faire, théoriques, techniques ou professionnels constatés :

- *Soit par un diplôme ou une certification d'enseignement supérieur ;*
- *Soit à travers une expérience reconnue, acquise au fil du parcours professionnel et/ou par la formation professionnelle ;*
- *Il implique des fonctions conditionnant ou induisant la réflexion et/ou l'action d'autres*

salariés et, par la même, influant significativement dans les domaines économiques, sociaux, sociétaux et/ou environnementaux ;

- *Il confère à son titulaire une marge suffisante d'initiative et/ou d'autonomie dont l'amplitude dépend des responsabilités et/ou de la délégation de pouvoir qui lui sont confiées ;*
- *Il confère à son titulaire une responsabilité effective contribuant à la marche et au développement de l'entreprise :*
 - *Soit d'animation, de coordination ou d'encadrement d'un groupe plus ou moins important de salariés*
 - *Soit d'études, de recherches, de conception ou d'autres activités (il est convenu pour simplifier la compréhension du présent texte de désigner ces salariés par les termes « cadres » ou « encadrement »).*

Comme évoqué plus haut, le texte du projet d'ANI dispose que : *les accords nationaux interprofessionnels du 17 novembre 2017 relatifs à la prévoyance des cadres et du 12 juillet 2011 relatif à l'Association pour l'emploi des cadres demeurent en vigueur : le texte ne remet pas en cause leur application. Ce projet sécurise donc le maintien des 1,5 % de la prévoyance cadre.*

Le **point d'achoppement pour FO et pour le SNFOCOS** c'est que le **texte du projet laisse la liberté à chaque branche de définir ce qu'est un cadre selon ses propres critères** en rappelant qu'il n'y a pas de définition univoque du cadre.

Pour le reste, le projet peut être assimilé selon nous à une accumulation de lieux communs concernant les 3 enjeux majeurs relatifs aux relations de travail entre les employeurs et « les cadres » (les enjeux sociaux économiques et organisationnels, les enjeux managériaux et les enjeux sociétaux) :

- *référence à la révolution numérique qui fait évoluer la nature des missions et des métiers,*
- *référence aux nouveaux modes de management (l'ère de l'agilité et du*

numérique dans le management, travail à distance),

- conciliation vie professionnelle et vie personnelle,
- travail des séniors,
- accès à la formation, (liste non exhaustive)

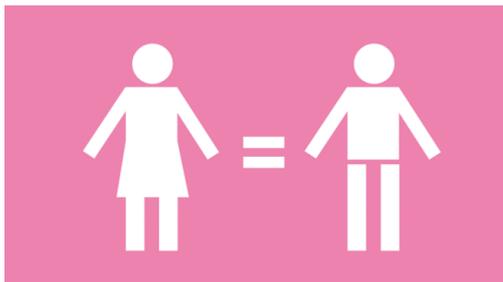
Rappelons-nous, le SNFOCOS évoquait dès fin décembre 2016 ces mêmes problématiques liées aux

cadres dans sa plateforme revendicative des cadres en 3 volets !

Les partenaires sociaux doivent se prononcer mi- mars (une dernière intersyndicale est prévue le 6 mars).

Force Ouvrière a annoncé le 2 mars dernier via son bureau confédéral qu'elle signera le projet d'accord interprofessionnel sur l'encadrement (voir article ci-dessus).

Karine Gillard, Chargée de mission SNFOCOS



INDEX ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Après les entreprises de plus de 1 000 salariés, il y a 1 an, celles de 250 à 1 000 salariés y a 6 mois, c'était aux entreprises de 50 à 250 salariés de publier leur index égalité avant le 1^{er} mars dernier. L'occasion de (re)faire le point sur cette obligation mise en place par le Ministère du Travail.

Pour rappel, l'index, sur **100 points**, se calcule chaque année à partir de **4 à 5 indicateurs** selon que l'entreprise fait moins ou plus de 250 salariés :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- L'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés),
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Il doit être rendu public et transmis à l'inspection du travail et au CSE. En cas de résultat inférieur à 75 points sur 100, l'entreprise doit prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de 3 ans sous peine de pénalité financière pouvant représenter jusqu'à 1% de leur masse salariale. Pour rappel, si la Confédération FO a salué la création de l'index parce qu'il a vocation à imposer une obligation de résultat aux entreprises en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, elle a toujours dénoncé ses insuffisances. FO conteste notamment le système de pondération entre les différents indicateurs de l'index, qui peut permettre à un employeur d'obtenir in fine une bonne note alors que les inégalités persistent dans son entreprise. Seule la note globale étant publiée, sans le détail par indicateur, elle ne peut refléter la situation réelle dans l'entreprise.



MARS
Journée internationale
des droits des femmes

L'égalité
dans la vie,
dans le travail
et à la retraite

#FO Retraite Gagnante

www.force-ouvriers.fr

BULLETIN D'ADHÉSION

J'ADHÈRE AU SYNDICAT SNFOCOS :

DIRECTEMENT SUR LE SITE INTERNET : SNFOCOS.ORG

PAR COURRIER EN RENVOYANT LE COUPON CI-DESSOUS :

SNFOCOS, 2 RUE DE LA MICHODIERE 75002 PARIS

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

ORGANISME :

EMPLOI ET NIVEAU :

ADRESSE EMAIL :

TÉLÉPHONE :

AGENDA

10 mars :

Bureau National du SNFOCOS

12 mars :

INC UCANSS

17 mars :

CPP Encadrement

RPN Classification des
employés et cadres

30 mars :

Journée DRIF

1^{er} et 2 avril : Conseil National
du SNFOCOS

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](https://www.flickr.com/photos/snfoCOS/)